PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon était absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame Francine Bergeron, mairesse, procède à l'ouverture de la présente séance.

338-10-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

339-10-2017 ADOPTION DES PROCÈS-

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

340-10-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu **Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2017, les chèques numéro 14 673 à 14 758 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 443 659.50 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanim	ité.
--------------------	------

Mairesse	Directrice générale et
	secrétaire-trésorière

341-10-2017 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2017 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RÔLE D'ÉVALUATION 2018-2019-2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis que le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Mandeville pour l'exercice financier 2018-2019-2020 a été déposé à son bureau.

342-10-2017 LES PLACEMENTS RIGMA – DEMANDE DE SUBVENTION

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté par la résolution numéro 171-05-2015 la demande de crédit de taxes des Placement Rigma inc., propriétaires du 235 rue de l'Anse-aux-Outardes, matricule 1333-24-4946;

Attendu que le remboursement est séparé en quatre (4) versements pour l'année 2017.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un crédit de taxes représentant le quatrième et dernier versement de l'année 2017 (versement final) au montant de 772.93 \$ et émet le chèque au nom des Placements Rigma inc.

343-10-2017 SURPLUS ACCUMULÉ 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de septembre 2017 d'une somme totale de 6 143.85 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

344-10-2017 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de septembre 2017 d'une somme totale de 678.20 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

345-10-2017 <u>CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - VERSEMENT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la somme de 23 362.58 \$ comprenant le capital et les intérêts pour le troisième versement sur cinq (5) ans concernant l'achat du bâtiment de la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que le chèque soit émis en date du 1^{er} novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

346-10-2017 <u>PLAN D'ACTION DATA</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le plan d'action DATA concernant le développement économique, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

347-10-2017 <u>LE RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY – DEMANDE</u>

Le Réseau des aidants naturels d'Autray demande une contribution financière pour les activités prévues dans le cadre de la Semaine nationale des proches aidants au Québec.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Jacques Martial **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière de 200.00 \$ au Réseau des aidants naturels d'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

348-10-2017 BOIRE, MICHEL – FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Michel Boire pour avoir remporté le prix Métiers d'art dans le cadre des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière et lui souhaite une bonne continuité.

Adoptée à l'unanimité.

349-10-2017 MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-SUD-EST - APPUI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la municipalité de Ristigouche-Sud-Est dans sa défense contre la pétrolière Gastem afin de préserver ses réserves d'eau potable et accorde un don de 146.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

350-10-2017 RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CANADIEN POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

Considérant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté en octobre 2003 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui reconnait l'importance du patrimoine culturel immatériel, « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable »;

Considérant que les buts de cette convention sont :

- a. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- b. Le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés;
- c. La sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle;
- d. La coopération et l'assistance internationales.

Considérant qu'à ce jour 175 États sont signataires de cette convention;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2011 la Loi sur le patrimoine culturel qui inclut la notion de patrimoine immatériel;

Considérant que le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV), organisme de regroupement national mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, recommande au gouvernement canadien de signer la convention mentionnée ci-haut;

Considérant que la municipalité de Mandeville reconnaît la richesse de ses traditions transmise de génération en génération et de ses porteurs de traditions;

Considérant que les citoyens de la MRC de D'Autray, lors de consultations citoyennes en lien avec le projet Pour la suite du geste... rassemblons-nous!, ont émis le souhait que le Canada ratifie ladite convention.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement fédéral canadien :

- i. Signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO;
- ii. Participer à cette convention en observant entre autres les articles 11, 12, 13, 14 et 15, qui font mention du rôle à tenir par les États parties, notamment :
 - a. En prenant « les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (réf. art. 11);
 - b. En identifiant « les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (réf. art. 11):
 - c. En tenant des inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire (réf. art. 12);
 - d. En développant des mesures de sauvegarde (réf. art. 13);
 - e. En stimulant la transmission des connaissances (réf. art.14);
 - f. En impliquant les diverses communautés du territoire canadien dans la gestion de ce patrimoine (réf. art 15).
- iii. « Prévoir une vision, des objectifs et des moyens clairs pour sauvegarder ou développer à l'échelle nationale les pratiques traditionnelles du Canada, en particulier les éléments culturels [transmis de génération en génération] qui sont peu ou pas pratiqués ailleurs dans le monde, y inclus des mécanismes concrets de mesure des résultats » (réf. Recommandations au gouvernement du Canada relatives à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO du CQPV, septembre 2016).

VOIRIE

351-10-2017 DÉNEIGEMENT – OFFRES DE SERVICE

Offres de services reçues :

- ➤ Déneigement de la Grande Vallée enr. Cinq (5) offres de service pour un total de 6 044.79 \$ plus les taxes;
- ➤ Construction Alain Bouvier inc. Cinq (5) offres de service pour un total de 6 080.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les offres de service suivantes de DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. :

- ➤ Offre de service numéro 1277 datée du 18 septembre 2017 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets sur le chemin des Érables (à l'intersection du chemin de la Montagne) d'une somme de 434.88 \$ plus les taxes;
- ➤ Offre de service numéro 1278 datée du 18 septembre 2017 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets sur le chemin des Cascades d'une somme de 347.90 \$ plus les taxes;
- ➤ Offre de services numéro 1279 datée du 18 septembre 2017 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets à l'intersection du chemin des Chutes et du chemin du Grand Cèdre d'une somme de 347.90 \$ plus les taxes;
- ➤ Offre de services numéro 1287 datée du 25 septembre 2017 pour le déneigement du chemin des Cascades jusqu'au stationnement incluant le sablage d'une somme de 4 348.77 \$ plus les taxes;
- ➤ Offre de services numéro 1280 datée du 18 septembre 2017 pour le déneigement du stationnement du parc des Chutes du Calvaire incluant le sablage d'une somme de 565.34 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

352-10-2017 GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – FACTURE

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour les travaux de réfection de voirie sur la rue Desjardins.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 136 059.40 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 3 670.09 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue dont 50 % soit payable dans les 45 jours suivants la réception provisoire des travaux et 50 % payable dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'approbation du décompte définitif.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 380-2016 et à 50 % par le Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

353-10-2017

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du MTMDET.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité.

354-10-2017

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RÉALISATION DES TRAVAUX

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du MTMDET.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité.

355-10-2017

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité.

356-10-2017

BEAUSOLEIL-ALLARD, SIMON - PERMANENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville affecte Monsieur Simon Beausoleil-Allard au poste d'opérateur de machinerie lourde permanent avec les avantages et le salaire tel que décrit dans l'entente salariale de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

357-10-2017

MARTEL, STÉPHANE - PERMANENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville affecte Monsieur Stéphane Martel au poste de journalier permanent avec les avantages et le salaire tel que décrit dans l'entente salariale de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

358-10-2017 ROCH, JEAN-FRANÇOIS – PERMANENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville affecte Monsieur Jean-François Roch au poste de journalier permanent avec les avantages et le salaire tel que décrit dans l'entente salariale de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

359-10-2017 TREMBLAY, ALAIN - DEMANDE

Monsieur Alain Tremblay demande de modifier le zonage dans le secteur F-3 dans le but de faire éventuellement des minis locaux d'entreposage sur le terrain situé au 990, rang Mastigouche.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

360-10-2017 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0016 - MATRICULE</u> 2440-31-0942, LOT PROJETÉ 6 126 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à permettre le lotissement du lot 6 126 252 avec une profondeur moyenne inférieure à 60 mètres.

Considérant les droits acquis du bâtiment;

Considérant le peu de superficie occupé en bande riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

361-10-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0017 - MATRICULE 1132-89-8908, PROPRIÉTÉ SISE AU 59, 58^E AVENUE, LOT 4 123 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment sous l'abri d'auto existant et implanté à une distance de 3.01 mètres de la ligne avant au lieu de 4 mètres.

Considérant que la demande vise à permettre de rétablir la concordance entre l'assiette des chemins existants et le cadastre;

Considérant que presque tous les lots, à l'exception d'un seul, seront conforme;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

362-10-2017 COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - DEMANDE

Le Comité bénévole des loisirs sollicite une aide financière de 750.00 \$ pour la remise des cadeaux de Noël 2017 pour les enfants de Mandeville de 12 ans et moins et demande d'utiliser la salle municipale gratuitement le 10 décembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne une somme de 750.00 \$ et autorise l'utilisation de la salle municipale gratuitement.

Que le chèque soit émis au Comité bénévole des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

363-10-2017 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON - DEMANDE

Demande d'aide financière de 2 500.00 \$ de l'école secondaire Bermon pour le « Club de course Bermon ».

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une aide financière de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

364-10-2017 <u>ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-GABRIEL -</u> DEMANDE

L'Association de Hockey mineur de Saint-Gabriel demande une contribution financière de 5 000 00 \$ pour la tenue de ses tournois annuels et ses différentes activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière d'une somme de 2 000.00 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité.

365-10-2017 <u>CLUB FADOQ DE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE INC. - DEMANDE</u>

Le Club FADOQ de St-Charles-de-Mandeville inc. demande la location de la salle gratuitement pour leur souper des fêtes qui aura lieu le 25 novembre 2017, ainsi que le 25 mai 2018 et le 24 mai 2019 pour recevoir le tournoi de régional de pétanque.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

366-10-2017 AMÉNAGEMENT SPECTACLE – SERVITUDE - LOCATION

Attendu que la municipalité de Mandeville a convenu par la résolution numéro 219-06-2017 la rédaction d'un bail avec les propriétaires du lot numéro 4 123 942, matricule 1635-15-5367 situé près du Centre Multifonctionnel pour y installer une scène;

Attendu que la municipalité a reçu et signé ledit bail;

Attendu que le bail est vigueur pour une période de cinq (5) ans et renouvelable.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye une somme de 250.00 \$ plus les taxes pour la location pour l'année 2017.

Que le chèque soit émis au nom de Monsieur Sylvain Baril et Madame Lucie Savoie.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

367-10-2017 CHARPENTIER, GUY – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service telle que déposée de Monsieur Guy Charpentier pour la production de vidéos et de photos pour divers évènements au cours de l'année 2018 d'une somme de 8 450.00 \$ non taxable.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les paiements à cet effet sur présentation des factures.

Adoptée à l'unanimité.

368-10-2017 <u>MARINA MANDEVILLE – GRATUITÉ DES VIGNETTES – GESTION</u> DU LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde gratuitement l'acquisition des vignettes pour embarcations motorisées sur le lac Maskinongé à la Marina Mandeville et ce, pour l'année 2018, selon des conditions du comité de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires (chacun des locateurs devront signer une entente sur les règles à respecter sur le lac et ses affluents).

Que cette entente soit révocable dans le cas où il n'y aurait pas d'améliorations de la part des locateurs.

Adoptée à l'unanimité.

369-10-2017 RB EXCAVATION - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 233 datée du 20 septembre 2017 de RB EXCAVATION pour des travaux dans les sentiers du Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 21 735.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour l'entretien du parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

370-10-2017 <u>ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – FACTURE</u>

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour les travaux de réfection de voirie sur le chemin du lac Deligny Est.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d'une somme de 107 315.21 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 5 365.76 \$ plus les taxes représentant 5 % soit retenue et payable dans quarante-cinq (45) jours de l'approbation du décompte définitif.

Que cette dépense soit payée par le règlement d'emprunt numéro 380-2016 et le fonds des carrières et sablières.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception de la quittance d'Excavation Normand Majeau inc envers Alide Bergeron et fils enr.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

371-10-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 51.

MÉDITATION	
********	*************
Francine Bergeron,	Hélène Plourde,
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière